

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/11/2024 - 8228 - 1995 B 00135 - 399 719 137 - AUDIMIS GRAND EST

AUDIMIS GRAND EST

Société par Actions Simplifiée au capital de 62 500 euros
Siège social : Allée Jean-Marie Amelin – Bâtiment C - 51 370 CHAMPIGNY
RCS : REIMS 399 719 137

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN 2023

Mr Jean-Luc BALLEUX,
Agissant en qualité de Président de la société AUDIMIS GRAND EST, Société par actions simplifiée au capital de 62 500 €, dont le siège social est à Champigny (51 370), Allée Jean-Marie Amelin – Bâtiment C,
FIDUCIAIRE LHP, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est excusée.
A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, l'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés, lesquels traduisent un résultat bénéficiaire à hauteur de 146 064,32 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'associé prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal à hauteur de 5 280 € pour les véhicules de société, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 146 064,32 euros de la manière suivante :

Affectation

- Autres réserves, soit 64,32 euros
- A titre de dividende146 000,00 euros

Le dividende unitaire est donc de 58,40 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social compter du 30 juin 2023.

Rappel des dividendes distribués

L'associée unique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, constate qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des 3 derniers exercices :

- Exercice clos le 31/12/2019 : 164 000 €
- Exercice clos le 31/12/2020 : 170 000 €
- Exercice clos le 31/12/2021 : 145 000 €

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique approuve la rémunération brute au titre de l'exercice 31/12/2022 de :

- Monsieur Jean-Luc BALLEUX, Président de la société, qui s'est élevée à 104 011,34 €, dont 5 437,80 euros d'avantages en nature ;
- Monsieur Nicolas CHOQUENET, Directeur Général qui s'est élevée à 108 524,08 €.

CINQUIEME DECISION

Les associés constatent que les mandats des commissaires aux comptes arrivent à expiration et, en l'absence d'obligation légale, décident de ne pas les renouveler.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Jean-Luc BALLEUX

Président et
Représentant de l'associée unique la société H.B.C.